DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 42

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR DES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE LOGICIEL LIBRE "PUBLIK" DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE ET DE L'HEBERGEMENT DE PORTAILS DE GESTION DE LA RELATION USAGERS

Engagées dans une démarche de développement de la Relation Usager visant à enrichir l'offre et la qualité de services proposés aux usagers des entités par le développement de services numériques, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand envisagent la mise en place de portails de gestion de la relation usagers avec un compte commun citoyen visant à :

- Faciliter les démarches et échanges entre l'usager et l'administration des deux entités ;
- Rendre visible les services proposés ;
- Simplifier la vie de l'usager dans ses relations avec les administrations de son territoire notamment dans son quotidien ;
- Offrir un point d'entrée unique et sécurisé à un ensemble de services en permettant un lien entre les deux entités via le compte commun

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes temporaire en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un accord-cadre visant à acquérir des prestations de développement, de maintenance et d'accompagnement pour le logiciel libre "PUBLIK" dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'hébergement de portails de gestion de la relation usagers.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre ou de leur résiliation.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché) ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des actes modificatifs et la résiliation du marché après accord des membres.

1. Forme du marché.

La forme envisagée du marché à lancer est un accord-cadre mono-attributaire, passé selon une procédure formalisée conformément au chapitre IV du titre II du livre 1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents pouvant être communs ou propres à chacune des entités en fonctions de besoins convergents ou spécifiques.

La durée totale du marché, périodes de reconductions éventuelles incluses, court de sa notification au titulaire pour une durée de 4 ans maximum.

2. Montants prévisionnels du marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 550 000 euros HT.

Réparti ainsi :

- Commun : 200 000 euros HT,
- Clermont Auvergne Métropole : 150 000 € HT,
- Ville de Clermont-Ferrand : 200 000 euros HT.

Ces montants seront précisés pour les années de reconductions éventuelles.

La répartition par membre est spécifiée dans la convention annexée à la présente délibération.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, conformément à la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- d'autoriser le lancement des procédures décrites ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (actes modificatifs, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/12/19

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Prestations de développement, de maintenance et d'accompagnement pour le logiciel libre "PUBLIK" dans le cadre de la mise en œuvre et de l'hébergement de portails de gestion de la relation usagers

CONVENTION CONSTITUTIVE

DE

GROUPEMENTS DE COMMANDES

ENTRE :

- Clermont Auvergne Métropole représenté(e) par Monsieur René VINZIO, Vice-Président, autorisé par délibération en date du XXXX.

ET

- La Ville de Clermont-Ferrand représenté(e) par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, autorisé par délibération en date du XXX.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Chacune engagée dans une démarche de développement de la Relation Usager visant à enrichir l'offre et la qualité de services proposés aux usagers des entités par le développement de services numériques, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand envisagent la mise en place de portails de gestion de la relation usagers commun avec un compte commun citoyen visant à :

- Faciliter les démarches et échanges entre l'usager et l'administration des deux entités ;
- Rendre visible les services proposés ;
- Simplifier la vie de l'usager dans ses relations avec les administrations de son territoire notamment dans son quotidien ;
- Offrir un point d'entrée unique et sécurisé à un ensemble de services en permettant un lien entre les deux entités via le compte commun

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes temporaire en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un accord-cadre visant à acquérir des prestations de développement, de maintenance et d'accompagnement pour le logiciel libre "PUBLIK" dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'hébergement de portails de gestion de la relation usagers.
Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre ou de leur résiliation.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet

2.1.1 : Libellé du marché

Dans le cadre de l'accord-cadre découlant de ce groupement de commandes le prestataire retenu assure les besoins exprimés dans les marchés subséquents, pour les deux (2) entités, membres du groupement.

2.1.2 : Forme du marché

La forme du marché à lancer est un accord-cadre mono-attributaire, passé selon une procédure formalisée conformément au chapitre IV du titre II du livre 1 du Code de la Commande Publique.
L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents pouvant être communs ou propres à chacune des entités en fonctions de besoins convergents ou spécifiques.

La durée totale du marché, périodes de reconductions éventuelles incluses, court de sa notification au titulaire pour une durée de 4 ans maximum.

2.2 : Montants prévisionnel du marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 550 000 euros HT.

Répartis ainsi :

- Commun : 200 000 euros HT

- Clermont Auvergne Métropole : 150 000 euros HT

- Ville de Clermont-Ferrand : 200 000 euros HT

Ces montants seront préciser pour les années de reconduction éventuelle.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole est chargée :

- D'établir le dossier de consultation, de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché selon les modalités prévues à l'article 2.1.2 de la présente convention ;
- D'analyser les offres et sélectionner les offres les mieux disantes, éventuellement dans le cadre d'une procédure négociée suite à un appel d'offre infructueux ;

- De signer les marchés, les notifier et de les reconduire pour le compte des membres ;

- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord des membres, ;

- De gérer le contentieux lié à la passation des marchés : en cas de litige, les frais inhérents à la procédure feront l'objet de négociation entre les membres ;

- D'établir l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des marchés subséquents issus de l'accord-cadre lorsque ces derniers portent sur des besoins convergents aux deux entités;

- De réceptionner et vérifier les prestations exécutées en application des marchés subséquents communs aux deux entités ;

- D'assurer l'exécution financière des marchés subséquents communs aux deux entités ;

Chaque membre est chargé :

- D'établir l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des marchés subséquents issus de l'accord-cadre lorsque le besoin , objet du marché subséquent est propre à son entité et de prendre en charge toutes les formalités permettant leur aboutissement.

- De réceptionner et vérifier les prestations exécutées en application des marchés subséquents propres à leur entité ;

- D'assurer l'exécution financière des marchés subséquents propre à leur entité.

Déroulement de l'opération :

Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges de l'accord-cadre est établi par les services de Clermont Auvergne Métropole au vu des besoins des membres du groupement.
Les membres s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à la définition du besoin et la rédaction des pièces de la consultation.

Déroulement de la procédure de consultation :

Clermont Auvergne Métropole, coordonnateur, est chargée de l'envoi de la publicité et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres est réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

La Commission d'Appel d'offres du coordonnateur décide du choix du titulaire et le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signe les pièces de l'accord-cadre pour le compte des membres du présent groupement.

Exécution des prestations :

L'accord-cadre s'exécute au moyen de marchés subséquents qui sont émis directement par chaque membre du groupement de commandes.

L'exécution financière est assurée directement par les membres adhérents au groupement de commandes.

La direction, le contrôle des prestations, la facturation et le paiement, sont assurés directement par chaque membre du groupement pour les marchés subséquents qui le concernent.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est valide dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.

Le groupement se termine à la date d'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre ou de leur résiliation.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant.

Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée de la consultation.

A Clermont-Ferrand, le 27/12/19

Le Maire de Clermont-Ferrand
ou son représentant



Le Président de Clermont Auvergne Métropole,
ou son représentant